

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**



**Réunion du Comité Syndical
du 15 octobre 2020**

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1027	20	8	2	7

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, **jeudi 15 octobre 2020 à 14 h** à SAINT-MALO-DE-LA-LANDE, salle du Pôle de Proximité de la Communauté de communes, sur convocation du 29 septembre 2020.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance.

Secrétaire de séance : David LEGOUET

ETAIENT PRESENTS

Délégués du conseil départemental titulaires :

Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, canton Agon-Coutainville
M. Gilles LELONG, canton Tourlaville
M. Alain NAVARRET, canton Bréhal

Déléguée du conseil départemental suppléante :

M André DENOT, canton Pontorson
Mme Maryse HEDOUIN, canton Quetteville-Sur-Sienne

Délégués des EPCI titulaires :

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, Communauté de communes de la Baie du Cotentin
M. David LEGOUET, Communauté d'agglomération du Cotentin
M. Jean-Marie POULAIN, Communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche
M. Daniel LECUREUIL, Communauté de communes Granville Terre et Mer
M. Alain BACHELIER, Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

ETAIENT EXCUSES

Délégués du conseil départemental titulaires :

M. Jean-Dominique BOURDIN, canton Coutances
M. Jacques COQUELIN, canton Valognes
M. Jean-Paul FORTIN, canton La Hague
M. Jean-Marc JULIENNE, canton Granville
M. Jean LEPETIT, canton Val de Saire
M. Jean MORIN, canton Créances

Délégués des EPCI titulaires :

M. Jean-René LECHATREUX, Communauté d'agglomération du Cotentin
Mme Manuela MAHIER, Communauté d'agglomération du Cotentin
M. Yves ASSELINE, Communauté d'agglomération du Cotentin
M. Jacky BIDOT, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
Mme Claude BOSQUET, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage
M. Didier LEGUÉLINEL, Communauté de communes Granville Terre et Mer

Délégation du Comité syndical au Président.e

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 15 octobre 2020 ;

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, donne délégation au Président sur la durée de son mandat pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- conclure, signer et exécuter des conventions ponctuelles (12 mois maximum) qui ont trait au fonctionnement courant du syndicat mixte (autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi que leurs avenants, conventions avec les collectivités pour les chèques « réduction », ...)
- intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui pour toutes catégories de contentieux et devant les deux ordres de juridiction (administratif et judiciaire).

Pour extrait conforme,

Le président du SMEL,

